

## 1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRIINAIRE

Panacur® Suspension 10% ad us. vet., suspension orale pour bovins, chevaux et les autres équidés

## 2. COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

1 ml contient:

### Substance active:

Fenbendazolum 100 mg

### Excipients:

Methylis parahydroxybenzoas natricus (E219) 2.000 mg

Propylis parahydroxybenzoas natricus 0.216 mg

Alcohol benzylicus 4.835 mg

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique 6.1.

## 3. FORME PHARMACEUTIQUE

Suspension aqueuse blanche pour l'administration orale

## 4. INFORMATIONS CLINIQUES

### 4.1 Espèces cibles

Bovins, chevaux et les autres équidés

### 4.2 Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

#### **Bovins**

Pour le traitement de stades immatures et adultes de nématodes gastro-intestinaux et des vers pulmonaires, tels que: *Haemonchus spp.*, *Bunostomum spp.*, *Ostertagia spp.*, *Capillaria spp.*, *Trichostrongylus spp.*, *Trichuris spp.*, *Cooperia spp.*, *Strongylus spp.*, *Nematodirus spp.*, *Neoascaris vitulorum*, *Oesophagostomum spp.*, *Dictyocaulus viviparus*.

#### **Chevaux et autres équidés**

##### **Administration unique de la suspension Panacur® 10%:**

Pour le traitement des équidés atteints par les vers hématophages ou vers des « palissades » (petits et grands strongles adultes, ainsi que larves de petits strongles dans le lumen intestinal), les ascaridés (*Ascaridae*) sensibles au benzimidazole, les oxyures (*Oxyurea*) et les strongyloïdes (*Strongyloides*).

##### **Administration de la suspension pendant 5 jours consécutifs:**

Pour le traitement et la réduction du troisième stade larvaire des petits strongles, enkystés dans la muqueuse intestinale, sensibles au benzimidazole, y compris le troisième stade larvaire précoce inhibé (cyathostominose larvaire) ainsi que des stades larvaires migrants des grands strongles (*S. vulgaris*, *S. edentatus*) chez les chevaux et les autres équidés. Effet ovicide sur les oeufs des strongles gastro-intestinaux.

### 4.3 Contre-indications

Ne pas utiliser chez des juments dont le lait est destiné à la consommation humaine.

#### 4.4 Mises en garde particulières à chaque espèce cible

Des administrations répétées et trop fréquentes d'anthelminthiques de la même classe de principe actif sur une longue période ainsi qu'un sous-dosage peuvent favoriser le développement de résistances des helminthes. Les cas cliniques où l'on soupçonne la présence d'helminthes résistants doivent être clarifiés à l'aide de tests appropriés. Si les résultats des tests indiquent la présence d'helminthes résistants, la classe de substance active doit être modifiée et une substance active avec un mécanisme d'action différent doit être sélectionnée.

Etant donné les résistances actuellement connues des petits strongles, les vétérinaires et les propriétaires devraient contrôler le succès du traitement ou, le cas échéant, l'existence de résistances. Cette vérification peut être faite une fois par an au moyen d'une analyse quantitative des fèces, 7 - 10 jours après le traitement anthelminthique.

#### 4.5 Précautions particulières d'emploi

##### Précautions particulières d'emploi chez l'animal

Sans objet.

##### Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Ne pas fumer, manger ou boire lors de la manipulation du médicament vétérinaire. Se laver les mains après l'administration du médicament vétérinaire.

#### 4.6 Effets indésirables (fréquence et gravité)

Aucun connu.

#### 4.7 Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

Panacur® Suspension 10% peut être administrée aux juments allaitantes ou gestantes à tous les stades, sauf chez des juments dont le lait est destiné à la consommation humaine.

#### 4.8 Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

On évitera l'utilisation parallèle de préparations pour la lutte contre les douves à cause du risque de voir apparaître des phénomènes d'intolérance.

#### 4.9 Posologie et voie d'administration

Pour l'administration orale.

Bovins, chevaux:

Dose indicative: 7.5 mg de fenbendazole/kg poids vif (PV) - 3 ml de suspension Panacur® 10% par 40 kg de poids vif (PV)

poids vif	Panacur® Suspension 10%	poids vif	Panacur® Suspension 10%
60 kg	4.5 ml	200 kg	15 ml
80 kg	6 ml	400 kg	30 ml
120 kg	9 ml	600 kg	45 ml

La diarrhée à *Strongyloides westeri* qui touche les poulains sous la mère lorsqu'ils sont âgés de 2 à 3 semaines se traite avec 25 ml de suspension Panacur® 10% par 50 kg PV (50 mg fenbendazole/kg PV).

Pour la lutte contre les larves enkystées de cyathostomes (petits strongles), on administre 3 ml de suspension Panacur® 10% par 40 kg de PV par jour pendant 5 jours consécutifs (= 7.5 mg de fenbendazole/kg PV/jour, pendant 5 jours consécutifs).

Pour les larves enkystées dans la muqueuse intestinale, l'idéal est de pratiquer un traitement à l'automne (fin octobre ou novembre) et de le répéter au printemps. Chez les chevaux amaigris ou pour les nouveaux arrivants d'ont le plan de vermifuges n'est pas connu, il est recommandé de pratiquer un traitement de 5 jours, quelle que soit la saison.

#### Mode d'emploi:

Bien agiter la suspension Panacur® 10% avant l'emploi. Le médicament peut être administré avec les doseurs volumétriques habituels ou à l'aide d'une seringue en plastique. Chez les chevaux, en raison du volume minime de la dose, l'administration orale ne pose pas de problèmes. Il est préférable d'administrer le produit après l'avoir mélangé avec le concentré pour chevaux. Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures diététiques particulières pendant le traitement.

#### Recommandations pour un programme de lutte contre les parasites:

Tous les chevaux et les équidés devraient être soumis à un programme régulier de lutte contre les parasites. Comme les conditions de garde sont très variables, il revient au vétérinaire d'établir un programme sur mesure pour chaque écurie, en fonction de son statut épidémiologique et à l'aide d'analyses de fèces régulières.

**L'hygiène de pâturage** doit absolument être prise en compte. Les points susceptibles d'influencer un programme de contrôle sont répertoriés ci-dessous:

- fréquence générale des séjours au pâturage
- densité d'occupation, système de pâture (pâture continue/en rotation)
- structure du troupeau (pourcentage de jeunes animaux)
- évacuation des excréments sur le pâturage
- utilisation du pâturage en alternance avec une autre espèce animale
- conditions météorologiques (été sec/pluvieux)

#### **4.10 Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes), si nécessaire**

En raison de la bonne tolérabilité du fenbendazole, aucune mesure d'urgence n'est nécessaire.

#### **4.11 Temps d'attente**

##### **Bovin:**

Tissus comestibles: 7 jours

Lait: 4 jours

##### **Cheval:**

Tissus comestibles: 5 jours

Ne pas utiliser chez des juments dont le lait est destiné à la consommation humaine.

## **5. PROPRIÉTÉS PHARMACOLOGIQUES**

Groupe pharmacothérapeutique: Anthelminthique à large spectre du groupe carbamate de benzimidazole, fenbedazole

Code ATCvet: QP52AC13

## **5.1 Propriétés pharmacodynamiques**

Le mécanisme à la base de l'effet anthelminthique du fenbendazole consiste à inhiber la polymérisation de la tubuline en microtubules ce qui compromet les propriétés essentielles à la structure de la cellule helminthique, telles que la formation du cytosquelette et du fuseau mitotique ainsi que l'absorption et le transport intracellulaire de substances nutritives et de substrats du métabolisme. Ceci entraîne l'épuisement des ressources énergétiques du parasite et finalement son dépérissement, suivis de son expulsion au bout de 2 à 3 jours.

Le fenbendazole est doté d'un effet ovicide intervenant après env. 8 heures grâce à la perturbation de la formation du fuseau mitotique et du métabolisme au cours de l'embryogenèse. Le principe actif est très efficace contre les nématodes gastro-intestinaux et contre les vers pulmonaires tant immatures qu'adultes, ainsi que contre les stades larvaires inhibés et histotropes.

## **5.2 Caractéristiques pharmacocinétiques**

Le fenbendazole ne se résorbe que partiellement après administration orale. Il est métabolisé dans le foie, d'abord en sulfoxide (oxfendazole), puis en sulfones et en amines. Chez les chevaux et les autres équidés la résorption est plus rapide que chez les ruminants. Dans le sérum, et après administration orale de la dose préconisée pour les bovins, la demi-vie du fenbendazole est de 10 - 18 heures. Chez les chevaux, en cas d'administration orale unique, les concentrations plasmatiques maximales ( $T_{max}$ ) sont atteintes après 4 heures. En cas d'administration sur 5 jours consécutifs, on obtient une accumulation de la substance active et une moindre accumulation de ses métabolites. Après la dernière administration, le fenbendazole et ses métabolites sont rapidement éliminés du plasma. La demi-vie d'élimination du fenbendazole et des sulfones de fenbendazole est de 9.5 heures. Celle des sulfoxides de fenbendazole (oxfendazole) est de 18.5 heures.

Le fenbendazole inchangé et ses métabolites sont éliminés essentiellement (> 90%) par les fèces; une part minime est également excrétée via l'urine et le lait.

## **5.3 Propriétés environnementales**

Pas de données disponibles.

# **6. INFORMATIONS PHARMACEUTIQUES**

## **6.1 Liste des excipients**

Methylis parahydroxybenzoas natricus (E219)

Propylis parahydroxybenzoas natricus

Alcohol benzylicus

Silica colloidalis anhydrica

Carmellosum natricum (=CMC 7 LF)

Povidonum K25 (=PVP K 25)

Natrii citras dihydricus

Acidum citricum monohydricum

Aqua purificata

## **6.2 Incompatibilités majeures**

En l'absence d'études de compatibilité, ce médicament vétérinaire ne doit pas être mélangé avec d'autres médicaments vétérinaires.

### **6.3 Durée de conservation**

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente: 36 mois

### **6.4 Précautions particulières de conservation**

Conserver à température ambiante (entre 15°C et 25°C).

### **6.5 Nature et composition du conditionnement primaire**

Flacon en HDPE (polyéthylène haute densité, "Flexibottle") avec bouchon à vis

Présentation:

Flacon de 1 L

### **6.6 Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments**

Tous médicaments vétérinaires non utilisés ou déchets dérivés de ces médicaments doivent être éliminés conformément aux exigences locales.

## **7. TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ**

MSD Animal Health SARL  
Werftstrasse 4, 6005 Lucerne

## **8. NUMÉRO(S) D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ**

Swissmedic 39618 045 1 L  
Catégorie de remise B: remise sur ordonnance vétérinaire

## **9. DATE DE PREMIÈRE AUTORISATION/RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION**

Date de première autorisation: 24.05.1976  
Date du dernier renouvellement: 18.08.2020

## **10. DATE DE MISE À JOUR DU TEXTE**

20.10.2020

## **INTERDICTION DE VENTE, DÉLIVRANCE ET/OU D'UTILISATION**

Sans objet.